

Demande de décision préjudicielle présentée par le Naczelny Sąd Administracyjny (Pologne) le 24 avril 2019 — E. Sp. z o.o. Sp. k. z siedzibą w S./Minister Finansów

(Affaire C-335/19)

(2019/C 280/27)

Langue de procédure: le polonais

Juridiction de renvoi

Naczelny Sąd Administracyjny

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: E. Sp. z o.o. Sp. k. z siedzibą w S.

Partie défenderesse: Minister Finansów

Questions préjudicielles

- 1) La directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ⁽¹⁾, en particulier son article 90, paragraphe 2, autorise-t-elle, au regard des principes de neutralité fiscale et de proportionnalité, l'introduction, en droit national, de dispositions limitant la faculté de réduire la base d'imposition en cas de non-paiement partiel ou total, selon le statut fiscal particulier du débiteur et du créancier ?
- 2) Plus particulièrement, le droit de l'Union s'oppose-t-il à l'instauration, en droit national, de règles permettant de bénéficier d'un «allègement pour créances irrécouvrables» à condition que, à la date de l'exécution de la prestation de services ou de la livraison de biens, ainsi qu'au jour qui précède celui du dépôt de la régularisation de la déclaration fiscale visant à bénéficier dudit allègement:
 - le débiteur ne fasse pas l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation ?
 - le créancier et le débiteur soient enregistrés en tant qu'assujettis à la TVA ?

⁽¹⁾ JO 2006, L 347, p. 1.

Pourvoi formé le 30 avril 2019 par MM. Fabio De Masi et Yanis Varoufakis contre l'arrêt du Tribunal (deuxième chambre) rendu le 12 mars 2019 dans l'affaire T-798/17, Fabio de Masi, Yanis Varoufakis/Banque centrale européenne (BCE)

(Affaire C-342/19)

(2019/C 280/28)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Requérants: MM. Fabio De Masi et Yanis Varoufakis (représentant: Professeur Dr. A. Fischer-Lescano, professeur à l'Université)